

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trois mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château s'est réuni dans la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY, Maire.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET (présente à partir du point 4), Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoints, Annick VENANT, Marc LEROY, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Cathy CORDIER, Sandrine MAES, Claire BASIRE, Joseph-Marie ABSIL (présent à partir du point 3), Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Benoît SCHROEDER, Sébastien TUFFIER (présent à partir du point 4.2), Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN, Eric LERAY et Claire VIGNERON.

Etait absente et excusée :

Emma BROU.

OBJET : INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE DES YVELINES

Vu la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
Vu la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,
Vu que les chemins inscrits au PDIPR par délibérations du Conseil municipal en date des 06/11/1998 et 26/05/2015 nécessitent une actualisation, notamment en raison de la création d'un nouvel itinéraire de Promenade et Randonnée (PR).
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement
Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime
Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée
Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour,
Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,
Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET, à l'unanimité**, un avis favorable sur le projet d'itinéraire de Promenade et Randonnée (PR) créé par le CDRP78 dénommé « Promenades Neauphléennes », traversant le territoire communal.
- **ADOpte** le tracé dont le détail figure dans les documents annexes (cartes et fiche récapitulative).
- **DEMANDE** l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

Sente de l'Orme Imbert	Sente de la Fontaine de la Gouttière
SR n°23-Rue du Vieux moulin	SR n°24-Sente du Fond du Champ
SR n°25-Chemin Pierreux	SR n°26-Sente de Bricassard
SR n°30-Sente de Chatron	Sente du Vivier

Sente du Fond des Granges	CR n°1 de la Fontaine de Launay
CR n°2 du Petit Trou	CR n°4-Chemin des 2 Neauphle
CR n°7-rue du Docteur Bertrand	CR n°9-Chemin de derrière Villancy
CR n°16-Rue Voltaire	CR n°17 de Chatron à la Plaine
Chemin de la Chapelle Saint-Maur	
Passage piéton du Vieux Moulin (parcelle AH 128)	Place du Jeu de Paume

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

Rue Saint-Jean	Rue Marnier-Lapostole
Place aux Herbes	Place du Marché
Grande Rue	Rue de la Gouttière
Rue de Neauphle (RD15)	Avenue de la République (RD134)
Rue du Docteur Grellière	Rue du Vivier
Rue du Docteur Bertrand	Rue de Villancy
Rue de la Boissière (RD11)	Rue des 100 Arpents
Rue du Jeu de Paume (VC3)	Rue Saint-Nicolas
Rue Saint-Martin	Route de Saint-Germain (RD11)
Chemins départementaux en forêt de Sainte Apolline	

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

- **S'ENGAGE, à l'unanimité** en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;
- **S'ENGAGE, à l'unanimité** à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés,
- **GARANTIT, à l'unanimité** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- **S'ENGAGE, à l'unanimité,** à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;
- **AUTORISE, à l'unanimité** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;
- **S'ENGAGE, à l'unanimité** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;
- **CONFIE, à l'unanimité** au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;
- **AUTORISE, à l'unanimité** Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie les délibérations prises les 06/11/1998 et 26/05/2015 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Elisabeth SANDJIVY

